

MÄERTERT-WAASSERBÉLLEG



Commune
de MERTERT

EXTRAIT
du registre aux délibérations du **Conseil Communal**

Ordre du jour n° : 5
No : 124-2025

Séance publique du : 26 juin 2025
Date de l'annonce publique : 18 juin 2025
Date de la convocation des conseillers : 18 juin 2025

Objet : MOPO PAG « Wollefsmillen » -
vote définitif

Présents/Votants : M LAURENT, bourgmestre
MM SCHUMMER et BECHTOLD, échevins
MM et Mmes FRANZEN, HIRTT, WARNIER, BOEVER,
LENERTZ, SPELTZ et FINKE, conseillers
Mme FRIESS, secrétaire ff
Excusé(s) : M. FRIDEN, conseiller

Le conseil communal,

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Mertert, approuvé par le conseil communal en sa séance du 2 mars 2019 tel que modifié par la suite ;

Considérant que cette délibération a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 23 août 2019 sous la référence 28C/013/2018 ;

Vu l'entrée en vigueur du plan d'aménagement général de la commune de Mertert à partir du 6 décembre 2019 ;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Revu sa délibération du 24 janvier 2024 relative à la saisine du conseil communal en vue de la modification ponctuelle du PAG « Wollefsmillen » ;

Vu un **projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique ainsi que des fiches de présentation du plan d'aménagement général (PAG)** de la commune de Mertert, projet dit « **Wollefsmillen** » présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré en avril 2025 par le bureau d'études LSC360 de Contern, dossier qui comprend en détail :

- Etude préparatoire partielle,
- Partie écrite,
- Partie graphique,
- Fiches de présentation.

Considérant que la présente modification ponctuelle de la partie graphique du PAG vise :

- le reclassement de plusieurs parcelles cadastrales du site « Wollefsmillen », actuellement classées en zone verte, en « zone spéciale » [SPEC] ;
- la superposition d'une « zone de servitude « urbanisation » de type « cours d'eau » [CE] à l'est et au sud-est du site.

Considérant que la présente modification ponctuelle de la partie écrite du PAG vise :

- l'introduction de l'article « 13bis La zone spéciale « Wollefsmillen » [SPEC - Wollefsmillen] » ;

Vu les différents avis ministériels du 18 juin 2024, respectivement du 16 janvier 2025, par lesquels le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité émet quelques remarques et avise favorablement le projet

de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert, concernant le classement d'une zone spéciale au lieu-dit « Wollefsmillen » ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement du Ministère des Affaires intérieures du 3 juillet 2024, lequel émet plusieurs remarques concernant la présente modification ponctuelle dont le collège échevinal a choisi de les adapter ;

Vu les articles 10 à 18 du texte coordonné de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, articles prescrivant la procédure d'adoption du plan d'aménagement général ;

Vu la loi du 19 juillet 2005 portant modification

- de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres :

a p p r o u v e d é f i n i t i v e m e n t

le projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique, de l'étude préparatoire et des fiches de présentation du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert, projet dit « Wollefsmillen » présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré en avril 2025 par le bureau d'études LSC360 de Contern, accompagné par un rapport sur les incidences environnementales, et visant le classement de parcelles au nord de la localité de Wasserbillig en zone spéciale (SPEC) et en zone de verdure (VERD) pour régulariser les usages déjà installés et en couvrant partie des parcelles de la zone de servitude urbanisation type cours d'eau.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 4 juillet 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

